

# Lettre d'information du mois de juin 2023

Newsletter n° 54

Retrouvez toutes les actualités de la fonction publique territoriale !



## À LA UNE

### Enquête auprès des employeurs concernant les critères de la promotion interne

Les lignes directrices de gestion (LDG) qui fixent les critères permettant d'analyser les propositions à la promotion interne arrivent à échéance en fin d'année.

Dans le cadre de la préparation des prochaines LDG, vous êtes invités à donner

#### Les critères de la Promotion Interne



Enquête auprès des employeurs



vos avis sur les critères actuels **avant le 13 juillet 2023**.

[Pour en savoir plus...](#)

---

## Application des collectivités : AGIRHE

Nous vous proposons de découvrir les différentes fonctionnalités du logiciel AGIRHE ainsi que les prochaines évolutions en cliquant sur l'image ci-contre.



**Pourquoi utiliser AGIRHE ?**

- 1 GAIN DE TEMPS**  
Arrêtés carrières et maladie en un clic  
Données pré-remplies
- 2 FIABILITE**  
A jour de la réglementation  
Calcul automatique des classements carrières et des droits maladie
- 3 TRACABILITE**  
Suivi et historique de la situation des agents

[Pour en savoir plus...](#)

---

## Modèle de règlement intérieur

Un règlement intérieur a pour vocation de **définir de manière claire et précise un certain nombre de règles applicables dans la collectivité**.

Il permet aux agents d'avoir au sein d'un seul et même document une connaissance partagée des règles essentielles de fonctionnement, évitant ainsi des applications et interprétations différentes au sein des équipes de travail. Chacun peut ainsi utilement s'y référer.

Afin de faciliter la rédaction de votre projet à présenter en CST, le Centre de Gestion met à votre disposition un **modèle de règlement intérieur à adapter aux besoins de votre collectivité**. Celui-ci a été élaboré en concertation avec les représentants du personnel du CST.



[Télécharger le modèle de règlement intérieur](#)  
[et l'imprimé de saisine du CST](#)

---

## Nouvelle mission du CDG 50 : référent déontologue des élus

Tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue avant le 1er juin 2023.

[Pour en savoir plus et télécharger les documents d'adhésion](#)

**Contact :**

Pierre MOREL

Mail : [p.morel@cdg50.fr](mailto:p.morel@cdg50.fr)

Tél. : 02.33.77.89.00

---

## A la Rencontre des Territoires

Depuis le début de l'année, nous vous proposons plusieurs rendez-vous pour vous accompagner dans la gestion de vos ressources humaines.

**Les prochains rendez-vous ...**

**1h pour en parler** = webinaire sur un sujet d'actualité de la vie RH des collectivités

- **jeudi 15 juin 2023 à 9h00** : "Entretien professionnel" - [Lien pour vous inscrire](#)
- **jeudi 22 juin 2023 à 9h00** : "Le temps partiel thérapeutique" - [Lien pour vous inscrire](#)
- **jeudi 29 juin 2023 à 9h00** : "Coup d'œil sur la réforme des retraites" - [Lien pour vous inscrire](#)

**Permanences** = des rendez-vous personnalisés pour évoquer ensemble une problématique RH ou sur le dossier d'un agent

- **vendredi 9 juin 2023** à la communauté de communes de la Baie du Cotentin à Carentan-les-Marais de 13h30 à 17h30 - [Lien pour vous inscrire](#)
- **mardi 27 juin 2023** à Villedieu Intercom à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny de 13h30 à 17h30 - [Lien pour vous inscrire](#)

Vous pouvez retrouver l'intégralité des rencontres à venir [en cliquant ici](#).

---

**La campagne de recueil des Rapports Sociaux Uniques  
2022 est ouverte !**

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir tous les ans un Rapport Social Unique (RSU), au titre de l'année écoulée.



Le Centre de Gestion de la FPT de la Manche vous invite à vous connecter sur l'application Données sociales.

[Lire la suite](#)

# ACTUALITÉS

## NOUVEAUTÉS

---

### Réforme des retraites

Sont parus au Journal Officiel du 4 juin 2023, les décrets [n°2023-435](#) et [n°2023-436](#) du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Ces décrets précisent :

- le relèvement progressif de l'âge légal de la retraite à 64 ans
- l'accélération de la hausse du nombre de trimestres nécessaires afin de bénéficier d'une retraite à taux plein avant 67 ans
- l'augmentation progressive de l'âge plancher de 57 à 59 ans et de 52 à 54 ans pour les catégories dites « super-actives » nécessitant un nombre d'années de services effectifs plus élevé
- et l'instauration de 4 bornes d'âge d'entrée dans la vie active permettant des départs anticipés pour les carrières longues (sous réserve d'un nombre suffisant de trimestres d'activité), les travailleurs handicapés ou les agents en situation d'incapacité ou d'incapacité.

Ces dispositions entrent en vigueur pour les pensions CNRACL et IRCANTEC prenant effet à compter du **1er septembre 2023**.

Un webinaire "1h pour en parler : coup d'œil sur la réforme des retraites" est organisé le jeudi 29 juin 2023 à 9h00.

Pour vous inscrire, [cliquez ici](#).

---

## Suspension de l'obligation vaccinale - Réintégration des agents suspendus

Le [décret n° 2023-368 du 13 mai 2023](#) suspend, à compter du 15 mai 2023, l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants.

Une [circulaire ministérielle du 2 mai 2023](#) définit les modalités de réintégration pour les personnels non vaccinés.

Notamment, elle prévoit que l'agent suspendu a le droit de reprendre ses fonctions sur le poste qu'il occupait ou sur un emploi équivalent si cette nouvelle affectation remplit les conditions suivantes :

- elle n'entraîne aucune modification substantielle dans la nature des fonctions, le niveau des responsabilités, la rémunération, la résidence administrative ;
- elle n'est motivée que par les seules nécessités de fonctionnement et de continuité du service et ne présente aucun caractère discriminatoire.

Si l'agent refuse le poste proposé par l'employeur, il doit être mis en demeure de rejoindre son poste de travail dans un délai fixé par la collectivité puis radié des cadres pour abandon de poste.

L'agent ne peut se prévaloir d'aucune reconstitution de sa carrière durant la période de suspension (droit à l'avancement ou à la promotion interne, traitements, congés, reconstitution des droits sociaux).

Pour télécharger les modèles d'actes, [cliquez ici](#).

---

## RAPPELS

---

### Liste des actes à transmettre au CDG

Depuis le 1er avril, l'envoi de vos arrêtés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM, CITIS) au CDG n'est plus requis.

Vous pouvez retrouver la liste des actes à transmettre [ici](#).

---

## Les prochaines dates des instances paritaires

|                              | DATE A RETENIR    | DATE LIMITE<br>RECEPTION DES DOSSIERS |
|------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| CONSEIL MEDICAL (plénière)   | 23 juin 2023      | 5 juin 2023                           |
| CONSEIL MEDICAL (restreinte) | 7 juillet 2023    | 20 juin 2023                          |
| CST                          | 21 septembre 2023 | 21 août 2023                          |
| CCP                          | 10 octobre 2023   | 11 septembre 2023                     |
| CAP                          | 10 octobre 2023   | 11 septembre 2023                     |

Les tableaux d'avancement de grade réceptionnés au cours du 2ème trimestre et au plus tard le 6 juin seront publiés le 4 juillet 2023.

# DERNIÈRES MISES EN LIGNE

## Instances Paritaires

### Publication des tableaux annuels d'avancement de grade 2023

**Publication des tableaux annuels  
d'avancement de grade 2023 du 1er trimestre  
des collectivités affiliées au Centre de  
Gestion**



**AVANCEMENT  
DE  
GRADE**

*PUBLICITE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2023*

Conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Manche continue d'assurer la publicité des tableaux d'avancement de ...

[Lire la suite](#)



[Se désinscrire](#) | [Modifier votre inscription](#)

139, rue Guillaume Fouace, CS 12309

50 009 SAINT LÔ CEDEX

02.33.77.89.00

